

## **COMMISSION PERMANENTE**

---

Séance du 24 octobre 2005

---

CP 05/10-12

### **DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 14 678.90 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités énumérées en annexe et de leur emploi.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**EXERCICES 2004 et 2005**  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 05/01/04	RD50 MONTECH Répandage d'huile sur la chaussée	521,70 €	Travaux effectués
Accident du 11/01/04	RD958 LA VILLE DIEU DU TEMPLE Répandage d'huile sur la chaussée	381,70 €	Travaux effectués
Accident du 16/03/04	RD964 CAUSSADE Nettoyage de la chaussée	179,70 €	Travaux effectués
Accident du 21/10/04	RD76 SAINT-CIRQ Déversement accidentel de fuel domestique sur la chaussée	89,70 €	Travaux effectués
Accident du 20/11/04	RD926 CAYLUS Dégradation du garde-corps	11 855,62 €	Travaux effectués
Accident du 18/01/05	RD100 SAVENES Détérioration d'un parapet de pont	1 650,48 €	Travaux effectués
<b>MONTANT DE L'INDEMNITE...</b>		<b>14 157,20 €</b>	

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2005**

CP 05/10-12

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant de 14 678, 90 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CP 05/10-12an

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**EXERCICES 2004 et 2005**  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 05/01/04	RD50 MONTECH Répandage d'huile sur la chaussée	521,70 €	Travaux effectués
Accident du 11/01/04	RD958 LA VILLE DIEU DU TEMPLE Répandage d'huile sur la chaussée	381,70 €	Travaux effectués
Accident du 16/03/04	RD964 CAUSSADE Nettoyage de la chaussée	179,70 €	Travaux effectués
Accident du 21/10/04	RD76 SAINT-CIRQ Déversement accidentel de fuel domestique sur la chaussée	89,70 €	Travaux effectués
Accident du 20/11/04	RD926 CAYLUS Dégradation du garde-corps	11 855,62 €	Travaux effectués
Accident du 18/01/05	RD100 SAVENES Détérioration d'un parapet de pont	1 650,48 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		14 678,90 €	